

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 05 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 05 juin à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

M. Philippe MUHLMAYER donne pouvoir à M. Mathieu LANGEVIN.

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 avril 2026.

DELIBERATION n°DB2026_52

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / élection des délégués aux élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026_301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire ;

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur Le Maire rappelle, qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir:

- Philippe DANNEELS
- Claudine DERIOT
- Paul GAFFÉ
- Mathieu LANGEVIN.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

LISTE n°1

	Nom	Prénom
1	DELAMARE	Frédéric
2	GORJU épouse PICHEREAU-QUENTIN	Elisabeth
3	LEFEBVRE	Éric
4	MAUGARD épouse COUSIN	Noémie
5	DANNEELS	Philippe
6	MARIE épouse DERIOT	Claudine
7	BAUDOUIN	Antoine
8	DELAPLACE épouse LE GOFF	Virginie

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Monsieur Le Maire fait passer ensuite chaque membre du Conseil.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages exprimés :	19
e) Nombre de suffrages blancs par le bureau :	0

La liste n°1 obtient 19 suffrages (dix-neuf).

Monsieur Le Maire **proclame élus délégués**, par les membres du Conseil Municipal :

- **DELAMARE Frédéric**
- **GORJU épouse PICHEREAU-QUENTIN Elisabeth**
- **LEFEBVRE Éric**
- **MAUGARD épouse COUSIN Noémie**
- **DANNEELS Philippe**

Monsieur Le Maire **proclame élus suppléants**, par les membres du Conseil Municipal :

- **MARIE épouse DERIOT Claudine**
- **BAUDOUIN Antoine**
- **DELAPLACE épouse LE GOFF Virginie**

Monsieur Le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation du correspondant défense

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Les domaines du correspondant Défense :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC).
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale.

Dans sa commune, placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

- il veille au recensement des jeunes citoyens,
- il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,
- il favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- il constitue un appui pour le maire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence.

Avec l'éducation nationale, il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'Institution scolaire, il participe à renforcer le lien Armée-Nation. (Exemple : intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques)

Avec le service départemental des anciens combattants (ONAC), il est l'interlocuteur privilégié des anciens combattants. Il est le coordonnateur des cérémonies patriotiques et est garant du devoir de mémoire, Il participe aux assemblées générales des associations patriotiques ou d'anciens combattants.

Suite à la démission de madame Claudine DERIOT en tant que correspondant défense, il convient d'en désigner un nouveau.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

● DESIGNE :

- Correspondant défense : monsieur Paul GAFFÉ

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / délégation de missions complémentaires au maire

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du conseil municipal du 21 mars dernier, il a reçu délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de

décisions. Cette décision permet de favoriser une bonne administration communale.

Il convient d'ajouter à la liste des délégations déjà reçues la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les autres délégations restant inchangées.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CHARGE** le maire par délégation, pour la durée du présent mandat :

(1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6) de passer les contrats d'assurance ;

(7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

conformément à l'article l 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

DELIBERATION n°DB2026_55

OBJET : URBA-PATRIMOINE / Grand Château projet d'achat des dépendances

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

La commune souhaite récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable.

Monsieur le Maire a négocié avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances et il convient de délibérer pour l'achat des prairie appartenant à monsieur Pascal GUIDICELLI-SANDRA.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des parcelles d'une surface totale de 51 370m² pour un montant de 20 000,00€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune, comme suit :

– section AM n°46	pour une surface de	6 960m ² ;
– section AM n°48	pour une surface de	3 560m ² ;
– section AM n°62	pour une surface de	8 430m ² ;
– section AM n°65	pour une surface de	1 000m ² ;
– section AM n°67	pour une surface de	6 670m ² ;
– section AM n°68	pour une surface de	1 070m ² ;
– section AM n°70	pour une surface de	113m ² ;
– section AM n°517	pour une surface de	201m ² ;
– section AM n°518	pour une surface de	352m ² ;
– section AM n°520	pour une surface de	23 014m ² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdites parcelles ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP.

OBJET : URBA-PATRIMOINE / convention de servitude GRDF pour travaux rue Gaëtan Viel

Monsieur le Maire explique que des travaux de renouvellement de réseau gaz et de branchements vont être entrepris par GRDF rue Gaëtan Viel et Judith de Conan. Le nouveau réseau passera par des parcelles appartenant au domaine privée de la commune.

Il convient donc de signer une convention de servitude annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude telle que présenté par monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

OBJET : FINANCES / demande de subvention fonds LEADER pour « cantine d'excellence »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme "cantines d'excellence" porté par Les petites L'Ouches.

Ce programme propose un accompagnement visant à :

- atteindre les objectifs de la loi Egalim et aller plus loin !;
- développer la résilience et la démocratie alimentaire;
- éduquer au goût, dès l'enfance;
- assurer des menus sains, équilibrés et savoureux;
- prévenir et diminuer l'obésité des jeunes ainsi que les cancers (avec des aliments sans pesticides, moins de sucre et moins d'aliments ultra transformés);
- atteindre les objectifs de réduction de l'empreinte carbone;
- favoriser la biodiversité;
- soutenir et développer les emplois locaux

Le programme Cantines d'excellence a pour ambition de transformer durablement la restauration scolaire dans les établissements en régie directe ou disposant d'une cuisine centrale locale (écoles, collèges, lycées), accueillant entre 30 et 500 convives par jour.

Déployé sur 3 années, il concernera 3 établissements scolaires par an, soit 9 établissements accompagnés au total.

L'objectif est de proposer une cuisine :

- 100 % fait maison ;
- avec plus de 60 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- et plus de 50 % d'achats locaux ;
- le tout en visant une labellisation Ecocert "En cuisine" - niveau 3, de manière pérenne et à coûts maîtrisés.

La commune bénéficiera d'un accompagnement préparatoire d'un an qui sera suivi d'un accompagnement renforcé l'année suivante.

Pour l'accompagnement préparatoire :

- ▶ Une **formation initiale**
- ▶ Un **accompagnement** pendant un an par une équipe composée de plusieurs structures partenaires :
 - **Formation des équipes de cuisine** sur une année, assurée par les formatrices de la SCIC Nourrir l'Avenir (un à deux immersions dans l'année de 1 à 3 jours par la cuisinière formatrice et une aide à la définition des menus par la diététicienne)
 - **Aide à l'approvisionnement bio et local**, via la responsable de plateforme Les petites l'Ouches / la formatrice de la SCIC Nourrir l'Avenir
 - **Appui aux marchés publics** pour l'alimentation durable, proposé par Bio en Normandie si besoin et inscrit dans le plan d'actions
- ▶ Une participation aux journées d'inter' acteurs

Pour l'accompagnement renforcé

- ▶ Une **formation initiale**
- ▶ Un **accompagnement** pendant un an :
 - **Formation des équipes de cuisine** sur une année, assurée par les formatrices de la SCIC Nourrir l'Avenir avec 4-6 immersions dans l'année
 - **Animations pédagogiques** auprès des élèves, menées par l'animatrice du CPIE Terre de l'Eure Pays d'Ouches - Potager de Beaumesnil avec 15 demi-journées d'animations
 - **Aide à l'approvisionnement bio et local**, via la responsable de plateforme Les petites l'Ouches / la formatrice de la SCIC Nourrir l'Avenir
 - **Appui aux marchés publics** pour l'alimentation durable, proposé par Bio en Normandie
- ▶ Une participation aux journées d'inter' acteurs
- ▶ Un audit par Ecocert dans le but d'obtenir le label niveau 8 d'Ecocert en Cuisine

Un audit a déjà été effectué et indique un manque d'équipement de la cuisine et la nécessité d'augmenter le temps de travail des agents de restauration. Le montant est estimé à près de 100 000€ HT.

Ce projet a déjà fait l'objet du soutien de l'Intercom Bernay terres de Normandie via un fonds de concours de près de 10 000€ et est subventionnable via le programme européen LEADER.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Achat de matériels de cuisine professionnels	40 283,35 €	48 340,02 €
Salaire agents de restauration sur 8 mois	57 497,33 €	57 497,33 €
Forfait 15 %	8 624,60 €	8 624,60 €
Achat ordinateur	700,00 €	840,00 €
Total coût du projet	107 105,28 €	115 301,95 €

RECETTES	HT	TTC
IBTN fonds de concours	9 830,00 €	9 830,00 €
Fonds européen LEADER	39 320,00 €	39 320,00 €
autofinancement	57 955,28 €	57 955,28 €
financement TVA		8 196,67 €
Total coût du projet	107 105,28 €	115 301,95 €

Monsieur propose donc de déposer ledit projet.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de cantine d'excellence à Serquigny tel qu'il a été présenté ;
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet, et notamment l'Europe via le programme LEADER, l'état, le département de l'Eure et la Région Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux demandes de subvention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n°DB2026_58

OBJET : FINANCES / instauration du tarif de vente de livres

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'instaurer un tarif de vente de livres lors de manifestations événementielles.

Monsieur le Maire propose le tarif de 0,50€ par livres vendus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'instauration du tarif de vente de livres lors de manifestations événementielles ;
- **FIXE** le tarif à 0,50€ le livre.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Fête de la médiathèque**

Madame COUSIN remercie la mobilisation de la commission pour l'organisation de cet événement et les élus du conseil pour leur soutien et leur présence.

◆ **Conseil municipal des enfants**

La dernière réunion s'est tenue jeudi 4 juin.
Monsieur le Maire remercie les élus présents.

Ce conseil a été très bien préparé, des demandes concrètes et qui ont du sens ont émergées : bien être, bien vivre à l'école, ... nous sommes dans l'échange.

Les enfants sont bien dans leur rôle.

Monsieur le Maire les remercie vivement d'être présents aux commémorations.

Il faudra prévoir une animation/visite pour le 1^{er} conseil de l'année (déchetterie, ARKEMA, Pompiers ?)

◆ **Orthophoniste**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une orthophoniste arrivera en septembre à la maison médicale. Des travaux d'adaptation sont à réaliser.

◆ **Commissions intercommunales**

Monsieur le Maire rappelle que des commissions intercommunales vont être créées et qu'il convient de candidater.

◆ **Diffusion du reportage sur la classe tricot en CM2**

◆ **Congrès des maires de l'Eure**

Frédéric DELAMARE et Elisabeth PICHEREAU seront présents au congrès.

◆ **Foyers ruraux**

Une demande de baisse de loyer a été transmise à madame PICHEREAU. Monsieur le Maire prend bonne note et réfléchit à une proposition.

◆ **Visite des quartiers**

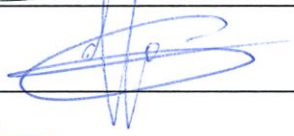
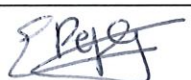
Monsieur BAUDOUIN propose d'accompagner la visite et faire le compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

FEUILLE D'EMARGEMENT

Conseil Municipal
Vendredi 05 juin 2026

PRESENCE

NOM et Prénom		EMARGEMENT
BAUDOUIN	Antoine	
BOIZARD	Carole	
COUSIN	Noémie	
DANNEELS	Philippe	
DELAMARE	Frédéric	
DERIOT	Claudine	
DROUET	Stéphanie	
GAFFE	Paul	
HAREL	Nathalie	
LANGEVIN	Mathieu	
LE GOFF	Virginie	
LEFEBVRE	Éric	
MONNIER	Céline	
MUHLMEYER	Philippe	Absent excusé Pouvoir à Mathieu LANGEVIN
ORANGE	Victor	
PICHEREAU-QUENTIN	Elisabeth	
PINARD	Ludovic	
VARNIER	Emilie	
VAUCHEL	Olivier	

Hôtel de Ville - 62 rue Max Carpentier - 27470 Serquigny